

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mardi 09 Juillet 2024 à 20H

Date de convocation : 04 Juillet 2024

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques

Absent excusé : SERREE Stéphane

Pouvoir : SERREE Stéphane à FÉRÈRE Dominique

Secrétaire de séance : AGERON Jérémy

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

2024-35 Règlement cantine 2024-2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte, le règlement intérieur de la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2024/2025,
- Autorise Madame le Maire à le signer.

2024-36 Règlement garderie 2024-2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2024/2025.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

2024-37 Autorisation à Madame le Maire pour ester en justice

Le Maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

📁 2024-38 Renouvellement contrats de service

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat de services du parc informatique de la Mairie arrive à échéance le 30 Septembre 2024 et qu'il convient de le renouveler (Contrat de suivi, de support, de maintenance, Saas, d'hébergement et de services progiciels, systèmes).

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 01 octobre 2024 de renouveler le contrat de services avec la Société Berger Levrault à savoir pour un montant de 529.26€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de retenir la proposition de l'entreprise de Berger Levrault pour un montant de 529.26€HT,
- Donne à Madame le Maire tous pouvoirs pour établir ou faire établir et signer tous documents et contrats afférents.

📁 2024-39 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 26h hebdo + heures vacances

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants, garderie du matin et entretien des locaux communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 02 Septembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 H pendant la période scolaire, 64 heures pendant les petites vacances et 28 heures la 1^{ère} semaine des grandes vacances.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 02 Septembre 2024 au 11 Juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

📁 2024-40 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 13h hebdo

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps de cantine de 12h00 à 13h45 et la garderie du soir de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 02 Septembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 13 H pendant la période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 02 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

📁 2024-41 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 4h hebdo

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps de cantine de 13h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 2 Septembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 4 H pendant la période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 2 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

📁 2024-42 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 11 juin 2024 portant détermination des taux de promotion après avis du comité Social Territorial en date du 27/05/2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04 Mars 2021 après avis du comité technique en date du 02 Février 2021 ;

Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade d'agent de maîtrise principal ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/08/2024 dans le cadre d'un avancement de grade pour exercer les fonctions d'ATSEM de l'école maternelle de Le Grand-Serre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet tel que proposé ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la commune.

📁 2024-43 Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes,
- dans l'échec des tentatives de recouvrement,
- dans le cas que le reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2.09 €.

Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis en 2020 et 2021 dont un montant est inférieur à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 2.09 euros,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

📁 2024-44 Décision modificative n°5

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 5 sur le budget principal.

Fin de séance à 20h35

Le 10 Septembre 2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

Le secrétaire,
AGERON Jérémy

